



A Vimines, le 10 mai 2022,

Objet : Dossier d'inscription 2022-2023

Mesdames, Messieurs,
Chers parents,

Veillez trouver, ci-joint, le dossier d'inscription à remplir pour la rentrée de septembre 2022 pour l'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs. Ces documents sont à nous retourner **avant le dimanche 19 juin 2022.**

Votre inscription sera prise en considération que si votre dossier est complet.

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes, à rendre avant le dimanche 19 juin :

> **La fiche d'inscription** dûment remplie avec la signature des deux parents, quel que soit la situation familiale

> **La fiche sanitaire** dûment remplie (avec la date des vaccins obligatoires) avec la signature des deux parents, quel que soit la situation familiale

> **Le récépissé du Règlement** de fonctionnement signé (cf annexe du règlement)

> **Un R.I.B. + le mandat de prélèvement**, complété et signé, pour les familles souhaitant bénéficier du Prélèvement automatique et n'ayant jamais fourni ces documents (sauf si déjà fourni ; un seul exemplaire par famille)

> **L'attestation CAF** précisant votre QF d'avril 2022 ou une copie de l'avis d'imposition 2021 sur l'année 2020

En cas de modification de quotient familial en cours d'année, les familles doivent en informer les accueils de loisirs. Les QF seront réactualisés en février 2023.

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires et de régulariser les tarifs sur l'année scolaire en cours par le biais d'un rappel de facture.

> **L'attestation d'assurance** de responsabilité civile pour l'année 2022/2023, avec le nom de votre enfant, à fournir dans un second temps avant le 18 septembre 2022.

Nous vous demandons de prioriser l'envoi des dossiers d'inscription, par mail à : centreloisirs@vimines.com

Pour les enfants de parents séparés ayant chacun un compte sur le portail famille, un seul dossier d'inscription devra être rendu, signé des deux parents, accompagné d'un courrier de chaque parent demandant de différencier le compte du portail famille.

En cas d'impossibilité, vous pouvez également les déposer dans la boîte aux lettres des accueils de loisirs.

Cependant, les accueils de loisirs et la mairie ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte des documents pour les familles choisissant ce mode de fonctionnement.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Vous remerciant de votre compréhension, veuillez recevoir mes meilleures salutations.

Jessica Ramirez

*Responsable des accueils de loisirs
de Vimines*